

AIN

Treize années de réclusion pour le beau-père incestueux

Jeudi 8 juin, la cour d'assises de l'Ain a condamné un homme accusé de viols incestueux et agressions sexuelles sur ses deux ex-belles-filles. Il avait également filmé un des viols sur la plus jeune et téléchargé plus de 150 000 images pédopornographiques.

L'œuvre de justice, surtout aux assises, est souvent douloureuse. Jeudi 8 juin, les jurés, ces citoyens tirés au sort, magistrats de quelques jours, ont dû affronter la vision de l'innommable pour se faire une idée de la gravité des faits jugés depuis la veille. Une vidéo tournée par l'accusé lui-même, dans l'intimité de sa chambre, où il forçait la plus jeune de ses belles-filles à subir ses « jeux » pervers. Elle était alors à l'école primaire. Et son bourreau lui avait fait jurer de « garder le secret » sur ces sévices sexuels endurés une bonne centaine de fois, car il « risquait d'aller en prison ».

L'accusé s'est qualifié de « monstre »

Entendu en début d'après-midi, cet homme de 42 ans n'a pas éludé sa responsabilité : « Je ne pourrais jamais me pardonner de leur avoir fait subir ça ». Lui-même n'avait pas levé les yeux sur les images abjectes projetées dans la salle d'audience, se qualifiant de « monstre », se disant « dégoûté aujourd'hui de voir ces images alors que je ne suis plus la même per-

sonne ».

Des images qu'il captait, filmant ses belles-filles sous la douche à l'aide d'une caméra dissimulée dans un chargeur électrique. Mais surtout, qu'il téléchargeait de manière compulsive, via le darknet, refuge des pédophiles et de toutes les activités illicites.

155 000 images pornographiques sur un disque dur

155 000 images avaient été retrouvées sur un disque de sauvegarde informatique. Le soir, il avait son « rituel », entre deux verres de whisky.

Le quadragénaire a tout reconnu lors de son procès, après avoir nié ou minimisé en garde à vue, et même avoir fait peser la responsabilité sur les victimes. Mais les parties civiles sont restées sur leur faim. « Il n'a pas eu un mot spontané pour ses victimes. Et ni elles, ni leurs parents n'auront entendu de réponses à leurs questions », a déploré M^e Marie Audineau.

L'avocate a rappelé l'immense culpabilité qui ronge la mère des victimes. Celle de « n'avoir rien vu », de n'avoir pas cru sa fille aînée quand elle avait dénoncé les faits en 2020, et d'avoir enfin laissé entrer le loup dans la bergerie, « un homme sympathique et respectueux qui cachait un criminel sexuel ».

« Pas un mot pour le calvaire de ses victimes »

« Pour la fille aînée, c'était



« C'est quelqu'un qui adhère aux soins, et a décidé de vivre avec sa honte », estimait M^e Thomas Fourrey. Archive Progrès/Maxime JEGAT

la double peine. Elle rentrait chez elle la peur au ventre et en plus elle n'a pas été crue », ajoutait M^e Manon Vialle. « La dénonciation en 2020 a été classée sans suite. On comprend sa colère aujourd'hui. D'autant plus que, pour sa petite sœur, les faits ont continué jusqu'en 2021 et l'arrestation du beau-père pour la détention d'images pédophiles », rappelait M^e

Agnès Bloise.

La pénaliste bressane regrettait, à son tour, que l'accusé soit « passé à côté de son procès comme il est passé à côté de sa vie. Il n'a parlé que de lui, sans un mot pour le calvaire de ses victimes ».

L'avocate générale a requis seize années de réclusion

« Il avait même présenté la plus jeune comme une en-

fant en demande des agressions sexuelles », soulignait l'avocate générale. La magistrate du parquet constatait surtout qu'il « n'a pas analysé ses passages à l'acte ». Elle a donc requis seize ans de réclusion, « a minima », et un suivi sociojudiciaire de dix ans à sa sortie de prison.

« C'est un homme qui a profité de la faiblesse de ces jeunes filles, a utilisé son emprise sur elle pour les salir. Il était dans une routine de la pédocriminalité. Cependant, il les a aimées même si c'est difficile à entendre », plaidait M^e Thomas Fourrey.

« On lui reproche de ne s'être pas expliqué, mais il y a peu de dossiers de cette nature où les faits sont reconnus, et quoi qu'il dise, ce ne sera pas entendable. Même s'il a esquivé au début, il reconnaît tout. C'est quelqu'un qui adhère aux soins, qui ne se cache pas et a décidé de vivre avec sa honte », estimait l'avocat lyonnais.

Son client a écoupé de treize années de réclusion criminelle et cinq ans de suivi sociojudiciaire. Un verdict tenant compte de la reconnaissance des faits, rare en la matière, et des soins entamés en prison, selon la présidente.

Frédéric BOUDOURESQUE

Le nom de l'accusé n'est pas publié car la loi dispose qu'aucun élément ne doit permettre d'identifier des victimes d'agression sexuelle ou des victimes mineures.

BRESSE

Vague de cambriolages : belle prise pour les gendarmes de la compagnie de Louhans

Cinq personnes ont été interpellées le 15 mai 2023 par les gendarmes, après une vague de cambriolages menés à l'automne dernier, notamment en Bresse.

Voilà une belle victoire pour les gendarmes bressans dans la lutte contre le cambriolage. Elle vient d'aboutir à la mise en détention provisoire de cinq personnes, « issues de la communauté des citoyens français itinérants, soupçonnées de plusieurs vols, notamment en Bresse », précise la compagnie de Louhans.

Six mois d'enquête collective avec Chalon et Dijon

L'enquête est partie d'un « coup de pouce du destin », explique-t-elle. En novembre 2022, alors que plusieurs cambriolages étaient



Les auteurs présumés des cambriolages avaient notamment agi dans le Louhannais. Photo d'illustration JSL/Édouard ROUSSEL

constatés depuis un mois, notamment dans le Louhannais, mais aussi dans le Chalonnais, le Jura et en Côte-d'Or, deux individus étaient captés par une caméra de vidéo-pro-

tection en Bresse du Nord. Les images les montraient en train de dissimuler « des éléments d'identification » et d'équiper leur véhicule « de fausses plaques d'immatricula-

tion ». Une enquête préliminaire, ouverte pour association de malfaiteurs, aboutissait rapidement à l'ouverture d'une information judiciaire.

La brigade de recherches (BR) de la compagnie de gendarmerie de Louhans s'est mise sur l'affaire, en collaboration avec la BR de Chalon-sur-Saône et la section de recherches de Dijon. Après quatre mois d'enquête, une opération judiciaire a été déclenchée le 15 mai en Saône-et-Loire, dans l'Allier et même dans le Sud-Ouest de la France. 40 gendarmes ont été mobilisés pour mener l'interpellation des cinq personnes mises en cause, « défavorablement connues de la gendarmerie et de la justice ». Les individus ont été placés en garde à vue, puis mis en examen et placés en détention provisoire dans des maisons d'arrêt différentes.

Des bijoux, de l'argent, des voitures de collection...

Lors de l'opération judiciaire, « de nombreux objets incriminants ont été découverts », précise la gendarmerie : des vêtements caractéristiques portés lors des cambriolages, de nombreux bijoux volés, des pièces en argent, des armes, plusieurs milliers d'euros en espèces ainsi que des saisies sur des comptes bancaires. Six véhicules (voitures de collection, camping-car, utilitaires...), « souvent faussement plaqués », ont été confisqués par la justice. La valeur des véhicules saisis avoisinerait les 160 000 €.

Les gendarmes sont désormais lancés sur la piste des victimes de ces vols. Celles-ci peuvent se rapprocher de la section de recherches de Dijon, joignable au 03.80.70.67.80.

Patrick AUDOUARD